



## ARRETE MUNICIPAL N° 206 / 2020-SVL-LG

**Objet :**

**GRATUITE TEMPORAIRE DU PARKING DE L'ATRIUM/CŒUR DE VILLE**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n° 6/18 du Conseil Municipal du 9 septembre 2018 instaurant la grille tarifaire pour les parcs de stationnement en ouvrage,

**Considérant** la situation sanitaire exceptionnelle du pays et l'état d'urgence sanitaire décrété jusqu'au 10 juillet à ce jour,

**Considérant** l'impact causé par l'épidémie de COVID-19 à l'économie locale,

**Considérant** la nécessité de faciliter temporairement le stationnement en centre-ville, afin d'encourager la reprise économique des commerces de la ville,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n°177/2020 du 29/05/2020.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 inclus, le stationnement est gratuit au parking de l'Atrium/Cœur de ville.

**ARTICLE 3 :** Les droits des abonnés arrivant à terme entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 30 juin 2020 font l'objet d'un prolongement de droit équivalent à la durée de gratuité accordée.

**ARTICLE 4 :** Les entrées et sorties du parc de stationnement restent contrôlées par barrière selon le fonctionnement habituel du parc de stationnement. Les usagers du parking ont l'obligation de prendre un ticket à l'entrée et de l'insérer à la sortie du parc.

**ARTICLE 5 :** Les horaires d'ouverture du parc de stationnement et du point d'accueil restent inchangés.

Ouverture du parking : Tous les jours de 6h à 22h.

Ouverture du point d'accueil : Les mardis, jeudis et samedis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 6 :** Un affichage spécifique est mis en place par la société SAGS ainsi que par les services de la Ville afin d'informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de cette période de gratuité (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2020), le stationnement redevient payant, sur la base de la grille tarifaire en vigueur pour le parc de stationnement de l'Atrium/Cœur de Ville.

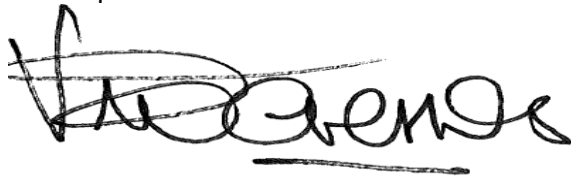
**ARTICLE 8 :** Toute personne ayant intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Saint-Julien-en-Genevois, le 03/06/2020

Le Maire,  
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis-le :

Affiché le :

Retiré le :

**Mairie de Saint-Julien-en-Genevois**

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex  
Tél. 04 50 35 14 14 – [infos@st-julien-en-genevois.fr](mailto:infos@st-julien-en-genevois.fr) – [www.st-julien-en-genevois.fr](http://www.st-julien-en-genevois.fr)